

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2020

Notification : 28/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE



Séance du 6 janvier 2020

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal	Nbre de présents	Qui ont pris part à la délibération
14	10	10

Date de la convocation : 30 décembre 2019

Date d'affichage ordre du jour : 30 décembre 2019.

L'an deux mil vingt, le six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame LELIEVRE Josiane.**

Présents : M. CALTOT, Mme DESANNAUX, Mme TALBOT, Mme LELIEVRE, M. BRUNG, M. ZEDDE, M. RAIMBAULT, M. CAUCHOIS, M. POTHERAT, M. NIEL.

Absents excusés : Mme LEMIRE, a donné pouvoir à Mme LELIEVRE

Absents non-excusés : Mme DELAHAYE, Mme DROUARD, M. PRUNIER.

M. CALTOT ne prenant pas part au vote.

2020/05 – INTEGRATION DES PARCELLES AE 623 (LES MARONNIERS) ET AE 548 ET 550 (LES MERISIERS) DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Au regard d'une différence de mesures sur les parcelles citées en objet, il a de nouveau été procédé à la mesure du Clos des Merisiers « 2 » et du Clos des Marronniers, en collaboration avec un technicien de la CCICV

Ainsi, la parcelle AE 623 (les marronniers) d'un linéaire de 215 m et les parcelles AE 548 et 550 (les merisiers) d'un linéaire de 170 m sont à intégrer dans le domaine communale suite aux délibérations 2019/74 du conseil municipal du 4 novembre et la délibération 15 du conseil communautaire du 9 décembre 2019. Soit 385 m à ajouter au linéaire des vois communales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** de reprendre dans le domaine communal lesdites voiries, comme suit :

1° - Les Marronniers (AE 623 - 215m) :

- La tonte des espaces verts,
- Voiries et parking
- Les éclairages publics

La commune ne reprend pas les réseaux d'eaux pluviales, ce problème devra être solutionné pour se faire.

2° - Les Merisiers (AE 548 et 550 – 170m) :

Sans contrainte.

10 VOIX POUR

1 ABSTENTION.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
 J. LELIEVRE

